

## Séquence histoire : La République et le fait religieux depuis 1880

*Quelle est la place du fait religieux en France depuis 1880 ?*

*Comment ont évolué les rapports entre la République et la religion ?*

### **1850-1904 : la montée de l'anticléricalisme**

Au 19<sup>ème</sup> siècle, les rapports entre les Eglises et l'Etat sont placés sous le régime du **Concordat de 1801** : l'Etat finance l'organisation des cultes, contrôle la nomination du clergé, et lui verse un traitement. Le parti républicain s'oppose au Concordat, il souhaite laïciser la société française et diminuer l'influence de l'Eglise. La 3<sup>ème</sup> République est proclamée en 1870, mais il faut attendre 1880 et la présence de la majorité du parti républicain à l'assemblée pour que les premières grandes lois en faveur de la laïcité soient votées :

1881-1882 : Lois **Jules Ferry**, Ecole gratuite laïque et obligatoire

1884 : Laïcisation du personnel hospitalier

**La naissance et l'affirmation de l'école de la République.** Les Républicains, arrivés aux pouvoirs en 1870, veulent former des citoyens capables de faire usage du droit de vote donné en 1848. Pour y parvenir, l'école doit devenir gratuite, obligatoire et laïque. Les lois de Jules Ferry en 1881 et 1882 imposent une école républicaine : la gratuité de l'école est acquise en 1881, l'obligation scolaire est imposée aux familles en 1882, le cours d'instruction civique et morale remplace l'instruction religieuse. La loi Goblet, impose la laïcité des programmes et du personnel en 1886. Les programmes reflètent les ambitions des républicains. L'étude de la France occupe une place importante, les instituteurs étant chargés d'enseigner les valeurs républicaines, l'amour pour la patrie très prégnante dans les leçons d'histoire, de géographie, et de morale.

### **1905 : La séparation des Eglises et de l'Etat**

En 1905, la 3<sup>ème</sup> République met fin au concordat par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui garantit le libre exercice de tous les cultes, et sépare l'action des Eglises de celle de l'Etat, devenu laïc. La loi de 1905 proposée par **Aristide Briand** annule le concordat : aucun culte ne sera plus reconnu ni financé par l'Etat. Les édifices religieux resteront accessibles aux fidèles mais deviennent la propriété de l'Etat (tous les édifices construits avant 1905). La décision de celui-ci de faire procéder à l'inventaire des biens de l'Eglise suscite de graves troubles en 1906 mais le clergé s'efforce d'apaiser les esprits.

Le fait de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion devient une affaire privée, de conscience individuelle. La religion appartient désormais au domaine de la vie privée de chacun.

L'Etat est neutre et garantit le libre exercice de tous les cultes, personne ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses s'il les exprime pacifiquement, et s'il ne porte aucun signes ostentatoires montrant une appartenance religieuse à l'école (loi de 2004).

**Anticléricalisme** : attitude opposée à l'influence du clergé dans la vie politique.

**Laïcité** : principe selon lequel un Etat ne reconnaît aux Eglises aucun pouvoir politique.

Principe qui consiste à séparer la société civile et politique de la société religieuse. L'Etat n'exerce aucun pouvoir religieux, les églises ne prétendent à aucun pouvoir politique. Neutralité de l'Etat qui garantit la liberté de conscience et de culte.

**Sécularisation** : passage d'une société fortement influencée par la religion à une société laïque.

**Concordat** : traité signé en 1801 entre Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII. Il accorde à l'église catholique une place prédominante jusqu'en 1905. (Alsace lorraine encore sous ce régime).